

## CONSEIL COMMUNAL DE LOMME

### SEANCE

Du 07 avril 2021

### DELIBERATION

#### 2021/ 26 - BULLETIN D'INFORMATION MUNICIPAL : REPARTITION DES ESPACES POUR L'EXPRESSION DES ELUS.

Conformément à l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de 3500 habitants et plus, le Conseil Municipal ou Communal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Le règlement intérieur du Conseil Communal de Lomme a été adopté lors de la séance du Conseil, le 09 décembre 2020. Plusieurs modifications ont été adoptées lors de la séance du Conseil, le 07 avril 2021.

L'article L. 2121-27-1 du CGCT (L. n° 2015-991 du 7 août 2015, art. 83) prévoit que : ' dans les communes de 1 000 habitants et plus, lorsque des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du conseil municipal sont diffusées par la commune, un espace est réservé à l'expression des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du conseil municipal ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale.

Les modalités d'application du présent article sont définies par le règlement intérieur du Conseil municipal.'

L'article 29 du règlement intérieur du Conseil Communal précise les modalités d'application de cette disposition sans disposer de la faculté de détailler la répartition de l'espace d'expression entre les groupes et liste, afin de permettre la faculté d'évolution possible des tendances politiques en cours de mandat.

Il convient donc de fixer par délibération la répartition actuelle de l'espace réservé à chacune des tendances politiques dans le bulletin d'information municipal et la rubrique 'expression des élus' sur le site internet de la Ville, proportionnellement à l'importance de chacune de ces tendances politiques au sein du Conseil communal, pour la répartition des 7240 signes espaces compris, correspondant à une page :

- 'Socialistes, écologistes et citoyens' : 4900 signes et EC
- 'Groupe des élus écologistes' : 816 signes et EC
- 'Faire respirer Lomme' : 612 signes et EC
- 'Groupe des élus communistes, républicains et citoyens' : 612 signes et EC
- 'Union rassemblement National et Indépendants' : 300 signes EC

En cas d'évolution des tendances politiques, cette répartition sera soumise à une nouvelle délibération du Conseil Communal pour prendre en compte la nouvelle répartition proportionnelle.

Le Conseil Communal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir :

- ◆ **ADOPTER** la répartition actuelle de l'espace réservé à chacune des tendances politiques dans le bulletin d'information municipal et la rubrique 'expression des élus' sur le site internet de la Ville, en application de l'article 29 du règlement intérieur du Conseil communal.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ,

Abstention : M. MOULIN

Fait et délibéré à Lomme, les jours, mois et an ci-dessus.

Pour expédition conforme,

Le Maire de Lomme